

*Commune de Baudinard sur Verdon*  
*Plan Local d'Urbanisme*

*2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables*





## 1. *Contexte réglementaire*

L'article R 151-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- un règlement ;
- des annexes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est défini par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, article qui stipule :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le PADD est donc une pièce essentielle du PLU puisqu'il expose les orientations d'aménagement fixées pour le développement futur de la commune. Il exprime une vision planificatrice et prospective, en fonction des caractéristiques communales et de leurs enjeux. Ces orientations peuvent en outre être complétées par des orientations spécifiques et opérationnelles.



## *2. Rappels des principaux éléments du diagnostic et du cadrage prospectif*

De par sa situation dans le Haut Var aux portes du pays du Verdon, la commune de Baudinard sur Verdon est une commune aux caractéristiques rurales et naturelles résolument marquées. Après une période de relative atonie démographique et urbaine dans les années 60 et 70, la commune a connu à partir des années 80 un renouveau de son développement, renouveau principalement basé sur les dynamiques touristiques (mise en oeuvre du barrage de Sainte Croix, développement résidentiel notamment des résidences secondaires...) et sur l'attractivité de son territoire.

Ainsi, depuis les années 80 la commune a connu une augmentation importante de sa population (passée de 49 habitants en 1982 à 176 habitants en 2009, soit une multiplication par 3,6) et de son parc de logement (passé de 119 unités en 1982 à 215 unités en 2009, soit une multiplication par 1,8).

Si la commune a connu des dynamiques positives sur les dernières décennies, Baudinard sur Verdon reste de par son faible poids démographique marquée par son fonctionnement villageois et par ses interrelations avec les communes de son bassin de vie (en matière d'équipements publics par exemple scolaires, en matière de commerces, en matière d'emplois, etc...). Dans ce contexte, la commune souhaite valoriser ses atouts et poursuivre un développement cohérent et maîtrisé avec une vision prospective d'une population de 250 habitants aux termes de la mise en oeuvre de son Plan Local d'Urbanisme.



### *3. Les enjeux pour demain*

Le PLU définit les axes qui vont guider le développement de la commune pour les dix prochaines années.

Tenant compte des mises en perspectives du diagnostic et des projections en matière de développement démographique, la commune fait le choix d'opter pour un développement pérenne, adapté aux spécificités territoriales.

Ce choix est guidé par plusieurs orientations thématiques :

- 1. *Instaurer une gestion durable et qualitative des milieux naturels***  
**« Protéger et valoriser »**
  
- 2. *Renforcer le potentiel économique baudinardais***  
**« Conforter et dynamiser »**
  
- 3. *Assurer un développement raisonné et cohérent***  
**« Accueillir et maîtriser »**

Ces trois orientations thématiques se déclinent en plusieurs objectifs ou actions, présentés ci-après (partie 2) et illustrés par des cartographies de synthèse. Elles reposent elles mêmes sur des orientations générales et sur des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (partie 1)

*Partie 1 : les orientations générales définies et arrêtées  
par le projet d'aménagement et de développement durables  
& les objectifs de modération de consommation de l'espace  
et de lutte contre l'étalement urbain.*





## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

En matière d'aménagement au sens large, la commune de Baudinard sur Verdon affiche sa volonté du maintien des équilibres structurants du territoire. Ainsi, le développement de la commune doit se faire dans le respect des composantes naturelles et rurales du territoire qui restent et resteront très largement majoritaires. Pour autant, ce respect de l'identité du territoire et de ses composantes ne peut se traduire par une sanctuarisation de la commune. L'un des enjeux forts du PLU est de définir un cadre de développement adapté aux spécificités territoriales.

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'ÉQUIPEMENT

La commune de Baudinard sur Verdon, consciente du rôle fédérateur des équipements publics souhaite poursuivre les efforts qu'elle a engagé en terme de gestion et de projets d'équipements publics. Ainsi, un projet de salle socio-culturelle et un théâtre de verdure verront prochainement le jour. Ce projet vient compléter une offre déjà existante en matière d'équipements publics (terrains de sport, jardin public de découverte du patrimoine végétal, etc...)

Le maintien et le développement de ces équipements publics seront privilégiés sur les terrains communaux de « l'esplanade » qui se situe aux abords immédiats du village afin de conforter celui-ci dans son rôle de centralité.

L'affirmation de cette centralité villageoise étant conditionnée par l'augmentation des capacités de stationnement du village, la commune a pour projet d'agrandir le parking déjà existant et projette la construction d'une deuxième aire de stationnement sur le secteur Courbine en entrée de village.

Enfin, les travaux d'aménagements paysagers (réhabilitation de restanques, plantation d'oliviers dans les jardins communaux) entrepris sur le piémont du village et dans le secteur Saint-Jean seront poursuivis.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME.

Sur le plan urbanistique, la commune de Baudinard sur Verdon présente une morphologie relativement simple. Elle se compose en effet de deux principales entités urbaines, aux formes et aux fonctions bien spécifiques :

1. le village qui présente des caractéristiques classiques des villages provençaux (constructions en R+1 ou R+2, rues et ruelles étroites, bâti dense, etc...)
2. des espaces résidentiels d'habitat :
  - le quartier Saint-Jean / les Adrechs qui occupe le flanc Ouest du village. Il est constitué d'habitations de type individuel dans un tissu parcellaire relativement lâche.
  - le quartier Courbine et Blanquet qui présente une physionomie globalement comparable, avec toutefois une densité urbaine légèrement plus élevée.
  - le quartier Saint-Michel qui présente une structure de hameau autour de quelques corps de fermes.

La limitation de l'étalement urbain et la préservation des paysages constituant deux enjeux majeurs du PLU, l'équilibre entre ces différentes entités devra être respecté.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.

Aux portes du Verdon et de ses célèbres gorges, Baudinard-sur-Verdon est situé en aval du barrage de Sainte-Croix. Village semi-perché, homogène, il s'étale autour d'un promontoire et est encadré par des reliefs boisés riches en diversité. Ces reliefs boisés sont entaillés de profonds vallons occupés par des cours d'eau intermittents qui marquent fortement le paysage aux alentours du village.

Le grand paysage offre des séquences variées. Le massif du Défens occupe toute la partie orientale du territoire. Il se caractérise par une forêt de type méditerranéenne dense constitué de chênes verts, chênes kermès, pins d'Alep et genévriers. Du nord au sud on peut observer des espaces de petites plaines structurées autour de grandes parcelles de culture maraîchère ou fourragère. Au centre le relief plus chahuté apparaît comme un paysage de bocage où l'on relève de nombreuses formations végétales de type haies, ripisylves, talus arborés. Les zones urbaines notamment le village, avec ses oliveraies et restanques participent elles aussi à la diversité du grand paysage.

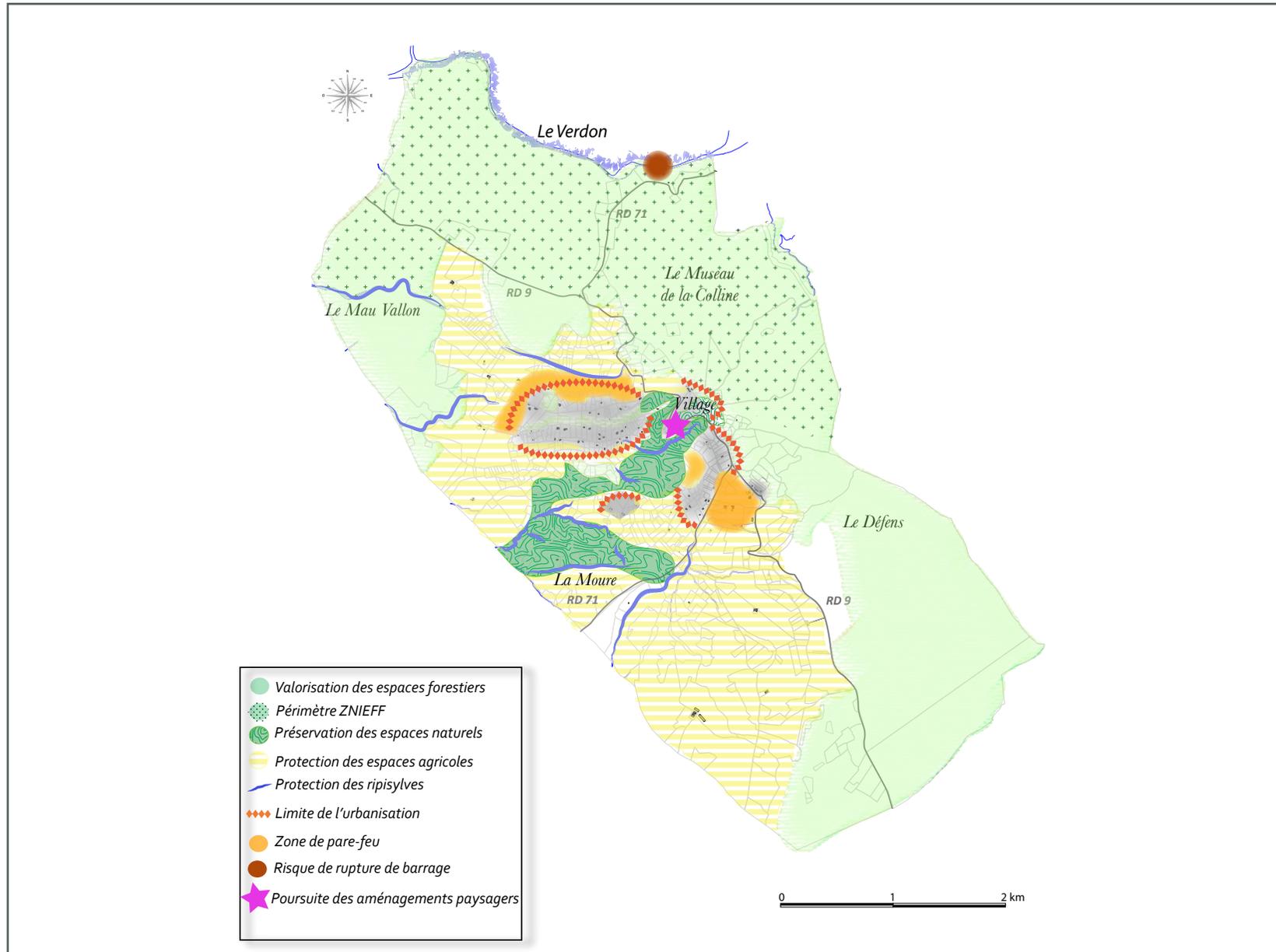
Il est à rappeler que Baudinard-sur-Verdon compte deux périmètres de protection de type ZNIEFF II (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Tous ces éléments confèrent à la commune un patrimoine naturel et un cadre de vie de qualité.

Cependant, cet environnement est toujours susceptible d'être fragilisé par différentes pressions telles que les risques naturels (incendies, inondations), ou l'urbanisation.

Ainsi, à travers l'élaboration de son PLU, la commune, confirme sa volonté de préserver la richesse paysagère et environnementale de son territoire reposant sur :

- la protection optimale des milieux naturels existants (le massif du Défens, les ripisylves..);
- le maintien des Espaces Boisés Classés existants ;
- la prise en compte des risques naturels pour assurer la sécurité des Baudinardais ;
- la préservation du foncier présentant une bonne aptitude agricole ;
- la poursuite des aménagements paysagers qualitatifs pour le village ;
- la maîtrise du développement urbain.





## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

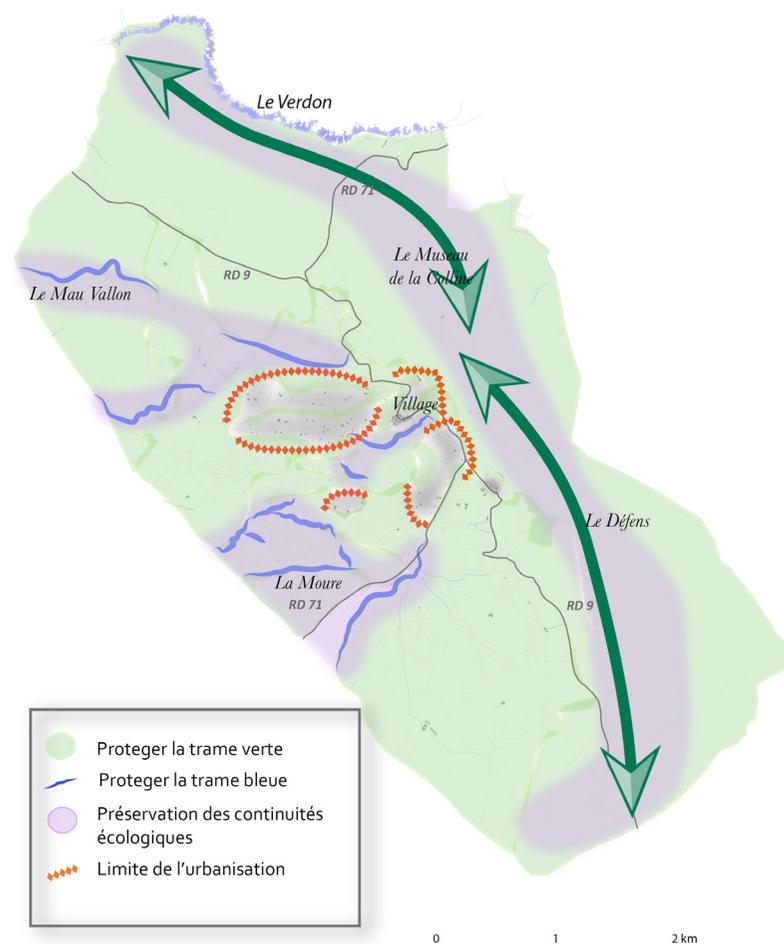
Le paysage de grande qualité, le patrimoine agricole, ou encore la richesse écologique sont au cœur de l'identité de la commune de Baudinard-sur-Verdon. Ce patrimoine multiforme est reconnu et protégé par divers périmètres d'inventaire (ZNIEFF)

Ces espaces naturels sont constitutifs de la trame verte et bleue qui joue un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.

La trame verte, est constituée par les nombreux espaces boisés (Le Défens, la Haute Éouvière..) et les plaines cultivées (Barbarelle, Vaumougnés, l'Arbitrelle) qui occupent la partie occidentale de la commune.

La trame bleue est organisée autour de la rivière du Verdon, des ripisylves ainsi que des cours d'eau suivants : Le Mau Vallon et Les Grignolets.

Ces différentes trames sont reliées entre elles par des corridors écologiques qui sont susceptibles d'être fragilisés par l'anthropisation du territoire. Dans ce contexte, leur protection s'inscrit comme un enjeu fondamental du PLU.





## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'HABITAT.

En matière d'habitat, on recense sur la commune deux principales typologies :

- un habitat de type maisons de village sur l'entité villageoise
- un habitat individuel sur les espaces résidentiels

Afin tant de répondre tant aux évolutions sociétales qu'à des tendances nouvelles en matière de besoins en habitat, la commune souhaite diversifier son parc d'habitat. A cet effet, le PLU entend :

- mobiliser les opportunités foncières dans l'enveloppe urbaine existante (projet de greffe villageoise dans le secteur du Jas) ;
- diversifier les modes d'habitat afin que ceux-ci soient qualitatifs et quantitatifs, pour mieux répondre à l'évolution des besoins (induits par les mutations démographiques et sociétales) ;
- produire des logements locatifs pour structurer le parcours résidentiel sur la commune et ainsi permettre à toutes les générations et à toutes les catégories sociales d'y accéder ;
- contrôler l'intensification pavillonnaire des espaces résidentiels, protégeant ainsi les milieux naturels et espaces sensibles de la commune ;
- adapter les typologies bâties aux tissus urbains dans lequel elles s'insèrent.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS.

La question des transports et des déplacements constitue un enjeu de fonctionnement apaisé du village, qui conditionne son attractivité tant résidentielle que touristique.

Située en limite Nord du département du Var et adossée au Parc Naturel du Verdon, la commune de Baudinard-sur-Verdon n'est pas desservie par de grands axes de communication. Les liaisons vers les pôles urbains s'effectuent essentiellement par les routes départementales (RD9 et RD71)

La commune est aussi un axe névralgique pour la sortie ou l'entrée qui mène au site touristique des gorges du Verdon. Sachant que celui-ci peut accueillir jusqu'à 700000 visiteurs en période estivale, le village connaît des problématiques de fluidité et de circulation en son sein.

Pour pallier à ces difficultés, un projet de déviation est envisagé par le Conseil Général du Var. La mise en oeuvre de ce projet de déviation doit être perçue comme une opportunité de structuration urbaine et de valorisation paysagère du village.

Par ailleurs, de part sa localisation géographique, la commune est excentrée par rapport aux grands bassins d'emploi et ne bénéficie que d'une offre de transport en commun limitée. De fait, les Baudinardais sont fortement tributaires de l'automobile pour effectuer leurs déplacements qu'ils soient professionnels ou personnels.

Consciente de cette problématique la commune confirme sa volonté de limiter le « tout voiture » générateur de congestion des voies, sources de pollutions environnementales et sonores, en poursuivant les efforts engagés concernant :

- la sécurisation des voies piétonnes existantes ;
- le renforcement de l'offre en stationnement public (projet de réalisation d'un nouveau parking en périphérie Est du village) ;
- la mise en place d'un réseau de mode de circulation doux au cœur du village et étendu aux quartiers résidentiels périphériques ;
- la facilitation des échanges avec les autres territoires alentours.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE.

L'objectif de la commune de Baudinard-sur-Verdon est de faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux technologies de l'information et de la communication pour toute la commune et de conforter au gré des évolutions technologiques les réseaux numériques.

L'installation de ces réseaux et technologies contribue à :

- \* Réduire les inégalités et participer à la dynamique sociale de la commune.
  - accès immédiat à l'information ;
  - forums d'échanges et de services ;
  - développement de la démocratie locale.
  
- \* Conforter l'attractivité économique et résidentielle de la commune.
  - informations touristiques en ligne ;
  - développement des activités fondées sur l'utilisation de ces moyens par exemple le télétravail.

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL.

De par son faible poids démographique, la commune de Baudinard ne peut disposer des commerces de proximité classiques et fonctionne donc en interrelations avec son bassin de vie sur cette question, notamment avec la commune d'Aups. Afin de potentiellement autoriser des implantations commerciales, le PLU définira un cadre réglementaire adapté, en encourageant l'implantation des commerces dans le cœur villageois.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

L'activité économique de Baudinard sur Verdon est générée à petite échelle, au niveau de l'artisanat et des services de proximité, mais repose surtout sur le potentiel touristique de la commune (économie présentielle). Ce dernier est lié tant à la situation de la commune aux portes du Verdon (économie principalement estivale) qu'à son authenticité (architecturale, patrimoniale, paysagère, etc...) qui participe activement à son attractivité.

La commune souhaite conforter globalement son économie en :

- consolidant son économie résidentielle par une politique volontariste offrant notamment les conditions d'un développement adapté aux spécificités du territoire (à l'image par exemple des possibilités nouvelles de télétravail grâce au développement de la fibre optique)
- poursuivant la valorisation de son économie présentielle
- développant une nouvelle offre touristique saisonnière (projet de camping)



## LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le développement communal des dernières décennies a été étroitement encadré par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1988. Ce dernier consacrait le caractère naturel et rural de la commune puisqu'il identifiait :

- 14,26 hectares, soit 65% du territoire communal, en zone naturelle inconstructible
- 713,6 hectares, soit 32,25% du territoire communal, en zone agricole
- 72,1 hectares, soit 2,75% du territoire communal, en zones potentiellement constructibles (zones U, NA et NB).

Au travers de l'élaboration de son PLU, la commune affiche sa volonté de modération de consommation de l'espace en fixant **l'objectif de limiter les nouvelles ouvertures à l'urbanisation à 10% de la surface des espaces urbanisés par le POS, soit une réduction de 90% de consommation d'espace par rapport à l'ancien document d'urbanisme.**

En matière de lutte contre l'étalement urbain, la commune affiche l'objectif d'une meilleure répartition typologique de l'habitat en passant d'une logique très largement dominée par l'habitat individuel diffus (qui représente aujourd'hui entre 80 et 90% de la production d'habitat) à la logique dite des trois tiers, avec :

- un tiers d'habitat groupé dense sous forme de greffe villageoise
- un tiers d'habitat individuel semi-dense sous forme d'opérations d'aménagement
- un tiers d'habitat individuel.

Ces objectifs fixés par le présent PADD sont déclinés concrètement et opérationnellement au travers de l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

*Partie 2 : les orientations thématiques et leur mise en oeuvre.*





## ORIENTATION 1 : INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET QUALITATIVE DES MILIEUX NATURELS

Protéger et valoriser

### Prendre en compte les richesses écologiques et bâties existantes

→ **Conserver les milieux naturels existants et favoriser leur extension :**

Préservation, par la définition de règles de protection des massifs du Défens, des gorges du Verdon et des ripisylves des cours d'eau de la commune.

→ **Accorder une attention particulière aux sites protégés :**

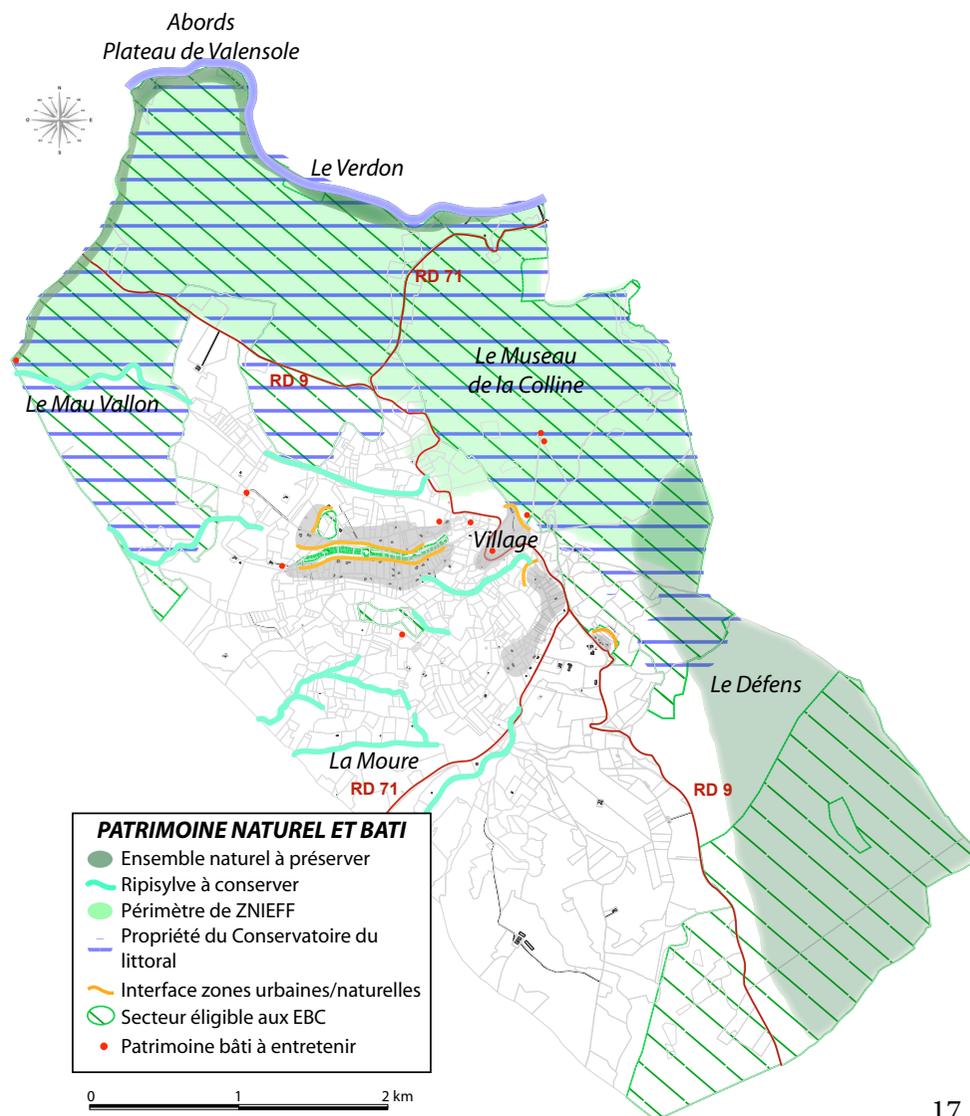
Les périmètres de Natura 2000, de ZNIEFF et du Conservatoire du Littoral doivent faire l'objet d'un zonage spécifique.

→ **Proposer un zonage d'Espaces Boisés Classés cohérent :**

Les EBC doivent être justifiés par la sensibilité environnementale du site et par des interfaces conflictuelles entre milieux naturels et espaces urbanisés.

→ **Valoriser les éléments constitutifs du patrimoine :**

Par l'inventaire des éléments bâtis du grand comme du petit patrimoine baudinardais et par leur traduction sur le plan de zonage.





## ORIENTATION 1 : INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET QUALITATIVE DES MILIEUX NATURELS

Protéger et valoriser

### Affirmer l'identité « entre montagne et littoral »

#### ➔ Favoriser l'appropriation des espaces naturels :

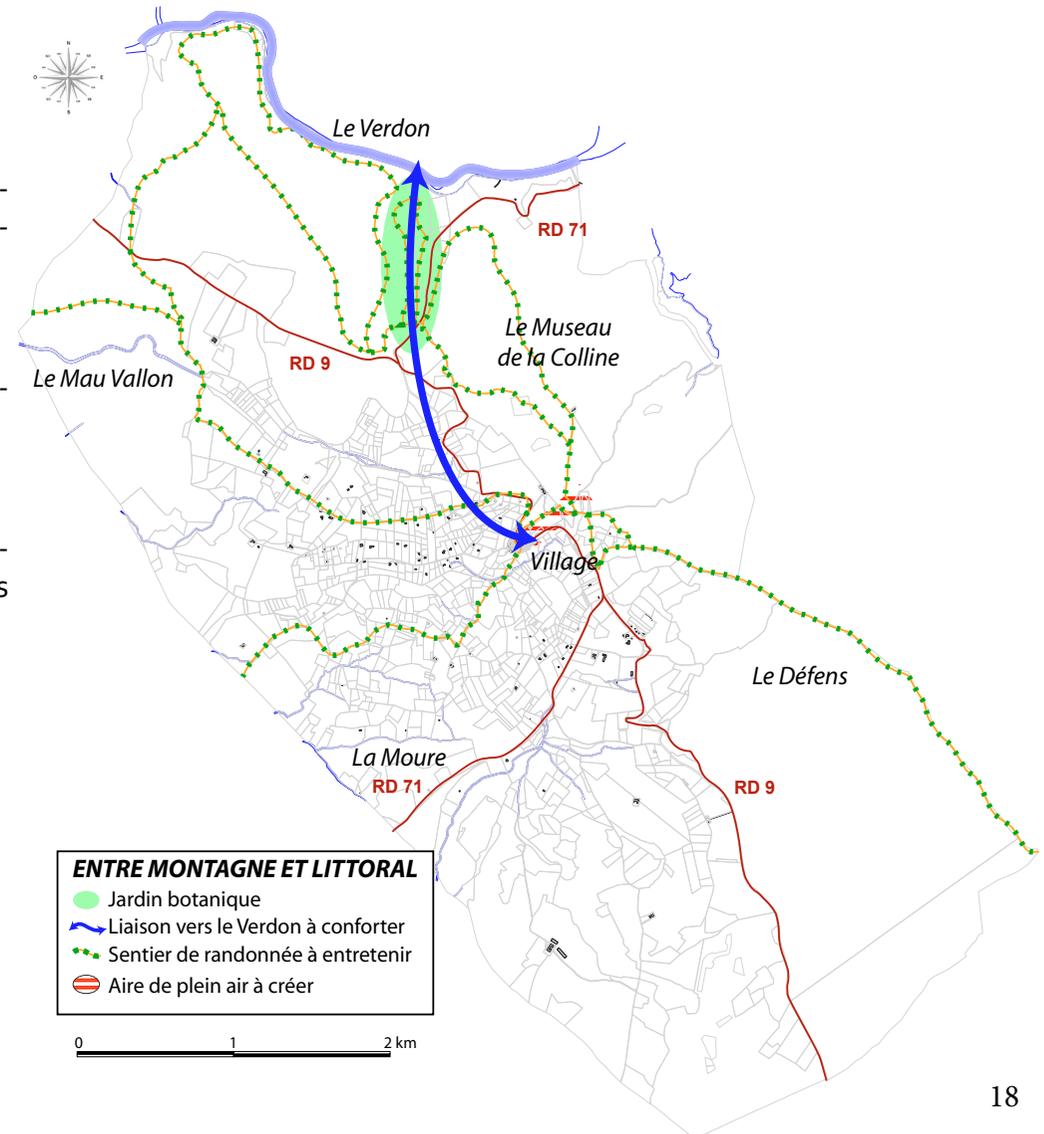
Par l'entretien des sentiers existants et par l'ouverture de nouveaux itinéraires piétonniers, mais également par la mise en place d'une signalétique ludique.

#### ➔ Accentuer la liaison vers le Verdon :

Les itinéraires vers les gorges du Verdon peuvent être davantage explorés et mis en évidence, notamment au travers du sentier botanique.

#### ➔ Agrémenter les espaces naturels d'activités de plein air :

Entre le village et le début du sentier de randonnée vers le Défens, l'esplanade des sports peut accueillir des structures sportives et de loisirs (jardins familiaux, parcours de découverte).





## ORIENTATION 1 : INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET QUALITATIVE DES MILIEUX NATURELS

Protéger et valoriser

### Assurer la sécurité des baudinardais face aux risques

➔ **Appuyer la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques :**

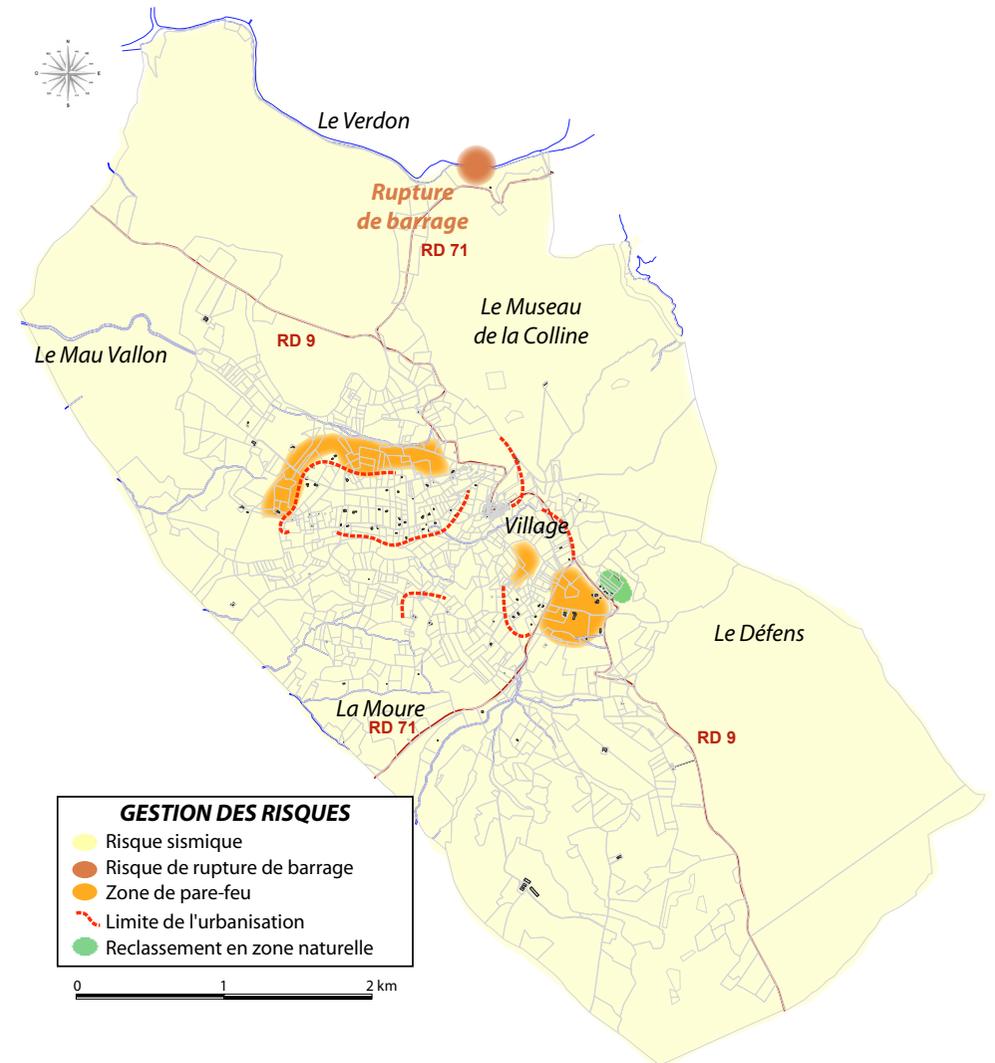
Pour assurer la prévention optimale des risques naturels et technologiques.

➔ **Identifier des espaces agricoles « tampons » :**

Des terres agricoles en lisière de massifs boisés peuvent servir de pare-feu et réduire le risque incendie, notamment à proximité de zones urbanisées.

➔ **Limiter l'urbanisation en bordure d'espaces boisés :**

Réduire les aléas liés aux feux de forêt par le passage en zone naturelle de secteurs habités.





# ORIENTATION 1 : INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET QUALITATIVE DES MILIEUX NATURELS

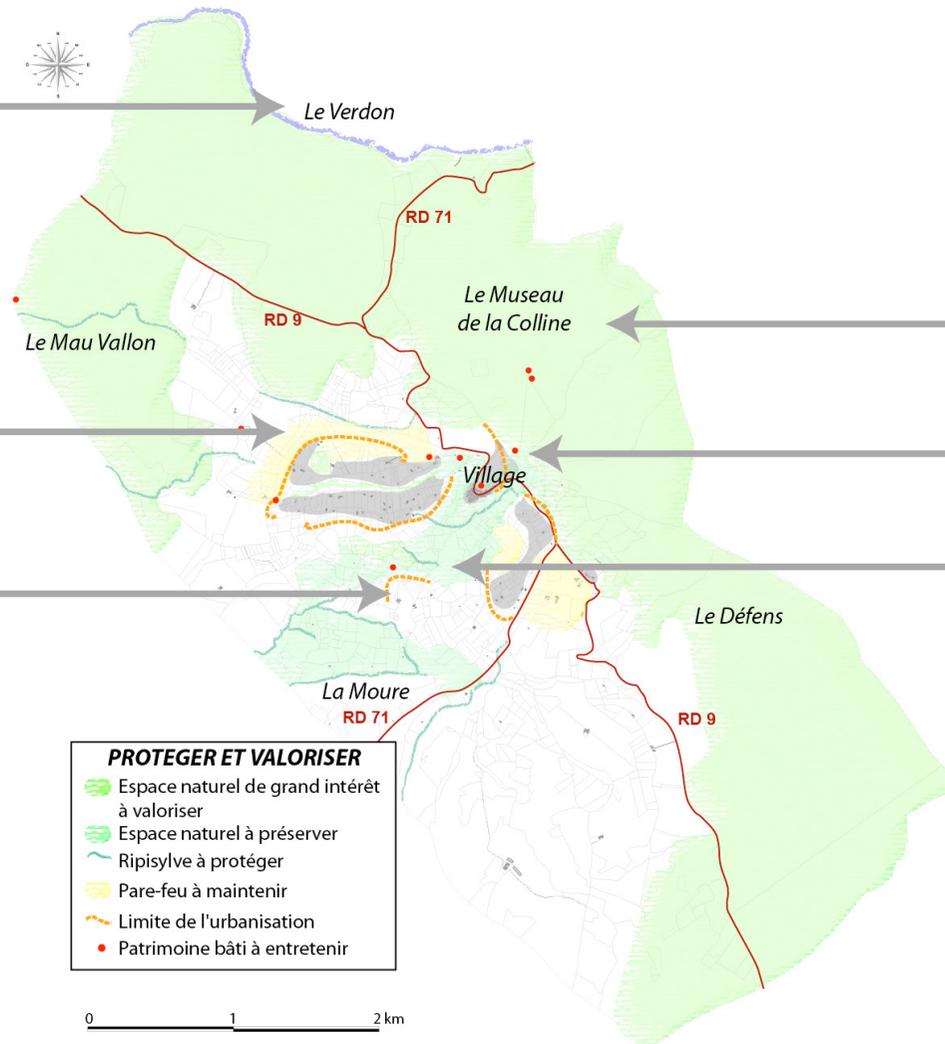
Protéger et valoriser

Verdon, rivière patrimoine



Garantir des pare-feux

Définir des limites à l'urbanisation



Milieus naturels à préserver

Éléments de patrimoine à valoriser

Préserver les abords des cours d'eau



## ORIENTATION 2 : RENFORCER LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Conforter et dynamiser

### Conforter l'attractivité du centre villageois

#### ➔ **Appuyer l'installation de commerces :**

Par la mise en place d'un règlement souple et non contraignant, notamment en matière de stationnements.

#### ➔ **Structurer l'offre en équipements :**

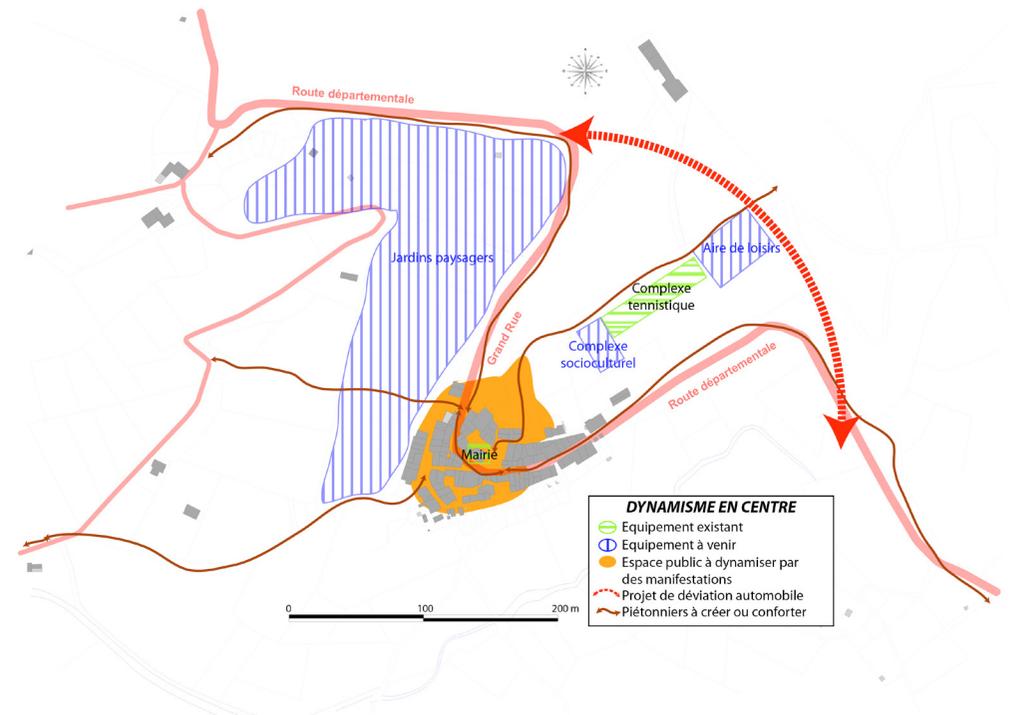
Par la poursuite des actions de développement comme la salle socioculturelle, le théâtre de verdure, les installations sportives, ou encore les jardins communaux. Dans le cœur du village ou dans la greffe villageoise, la commune souhaite accueillir un centre de convalescence.

#### ➔ **Apaiser la circulation automobile :**

Bien que les aménagements récents sur la Grand Rue rendent la traversée plus sécurisée, la création de la déviation permettrait de la rendre semi-piétonne.

#### ➔ **Développer les manifestations festives :**

En s'appuyant sur le corps associatif et les atouts patrimoniaux, des festivités peuvent dynamiser la vie du village.





## ORIENTATION 2 : RENFORCER LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Conforter et dynamiser

### Promouvoir un tourisme durable

#### ➔ **Diversifier l'offre touristique :**

Par le développement de produits touristiques alternatifs à la location saisonnière, tels que des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, voire d'un camping. L'accueil d'un camping, au lieu-dit Repentance, est subordonné au respect d'une implantation assurant une intégration optimale et d'une capacité limitée, correspondant aux besoins de la commune.

#### ➔ **Autoriser la restauration des bâtisses agricoles :**

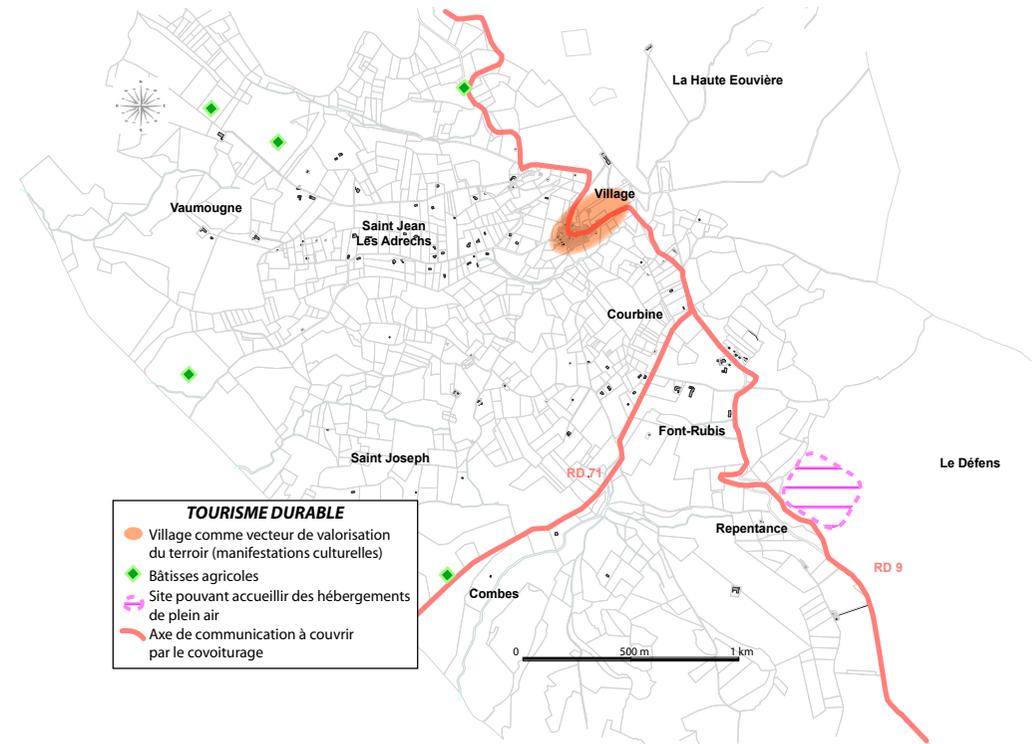
Pour permettre la réhabilitation du bâti agricole et ainsi développer un tourisme « à la ferme ».

#### ➔ **Valoriser le terroir baudinardais :**

Par la promotion des produits et de l'artisanat communal, par le biais de manifestations culturelles.

#### ➔ **Responsabiliser les touristes :**

Par la sensibilisation aux préoccupations environnementales, par la mise en place d'une plate-forme de covoiturage et par la mise en place de points de tri-sélectif.





## ORIENTATION 2 : RENFORCER LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Conforter et dynamiser

### Préserver le foncier agricole

→ **Afficher des limites claires entre espaces agricoles et urbanisés :**

Par le maintien du zonage agricole du POS sur les terrains exploités par l'agriculture.

→ **Conforter l'activité agricole :**

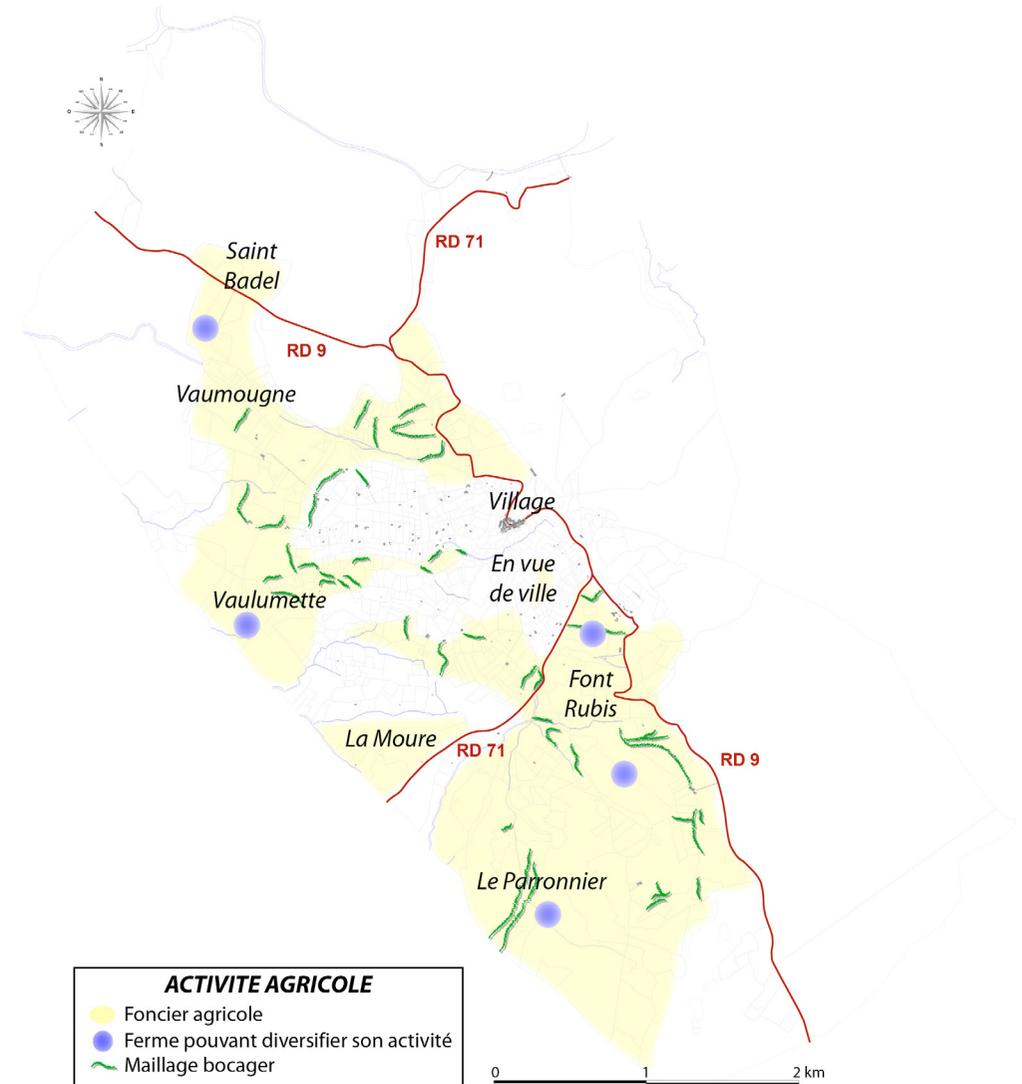
Par la protection des hameaux agricoles de toute nouvelle construction, hormis celle nécessaire à l'activité.

→ **Diversifier le champ d'action :**

Par le soutien de nouvelles activités de type « ferme-école », agro-tourisme.

→ **Conserver le paysage de plaine bocagère :**

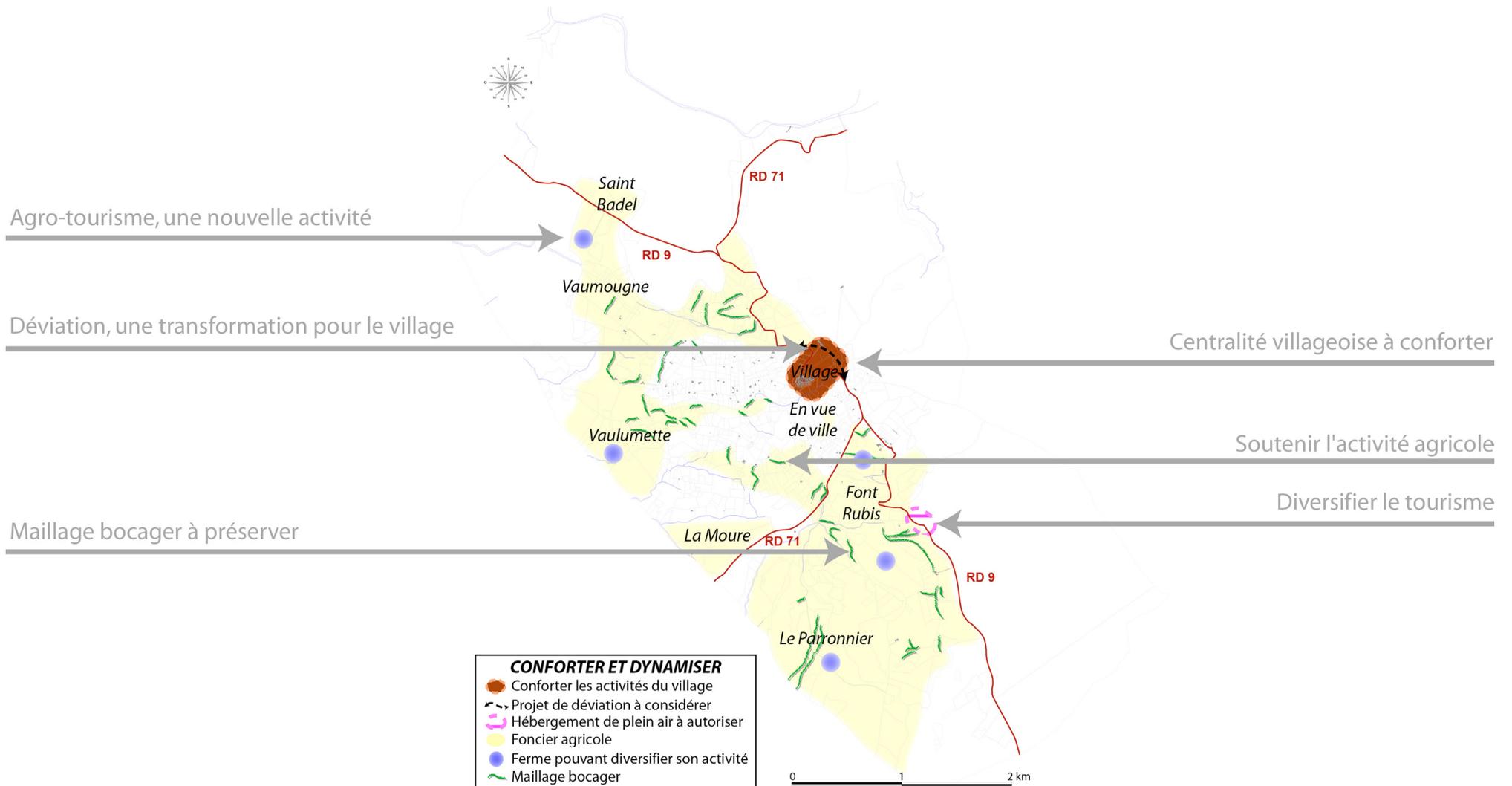
Par l'entretien des lisières arborées et le réseau de noues paysagères, délimitant les parcelles cultivées.





## ORIENTATION 2 : RENFORCER LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Conforter et dynamiser





## ORIENTATION 3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET COHERENT

### Accueillir et maîtriser

#### Limiter l'urbanisation des quartiers périphériques

##### ➔ **Respecter l'identité villageoise :**

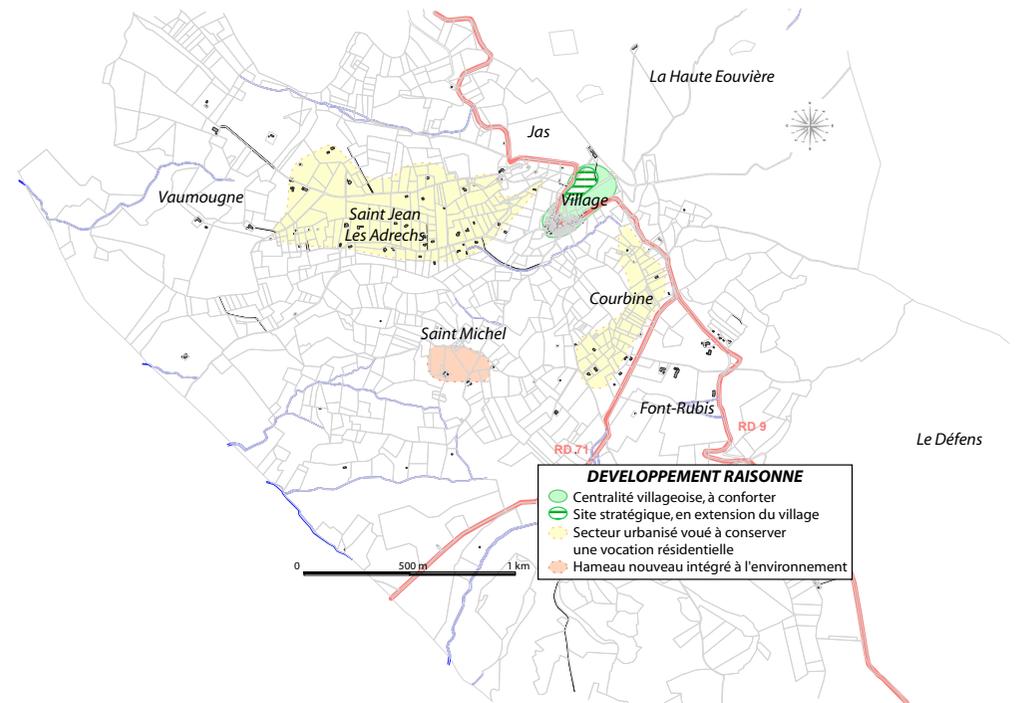
Par la maîtrise du développement démographique de 250 habitants à horizon 2020-2025.

##### ➔ **Concentrer prioritairement l'urbanisation dans les secteurs équipés :**

Par l'optimisation de site stratégique tel qu'au Jas-Sud, en continuité du village et par la création de logements peu consommateurs de foncier.

##### ➔ **Encadrer et maîtriser le développement des zones d'habitat individuel :**

En instaurant un corps de règle adapté aux contraintes (paysagères, environnementales, techniques...) et aux objectifs de développement communal.





## ORIENTATION 3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET COHERENT

### Accueillir et maîtriser

#### Proposer un projet de greffe villageoise

##### ➔ Définir le site du Jas-Sud comme stratégique :

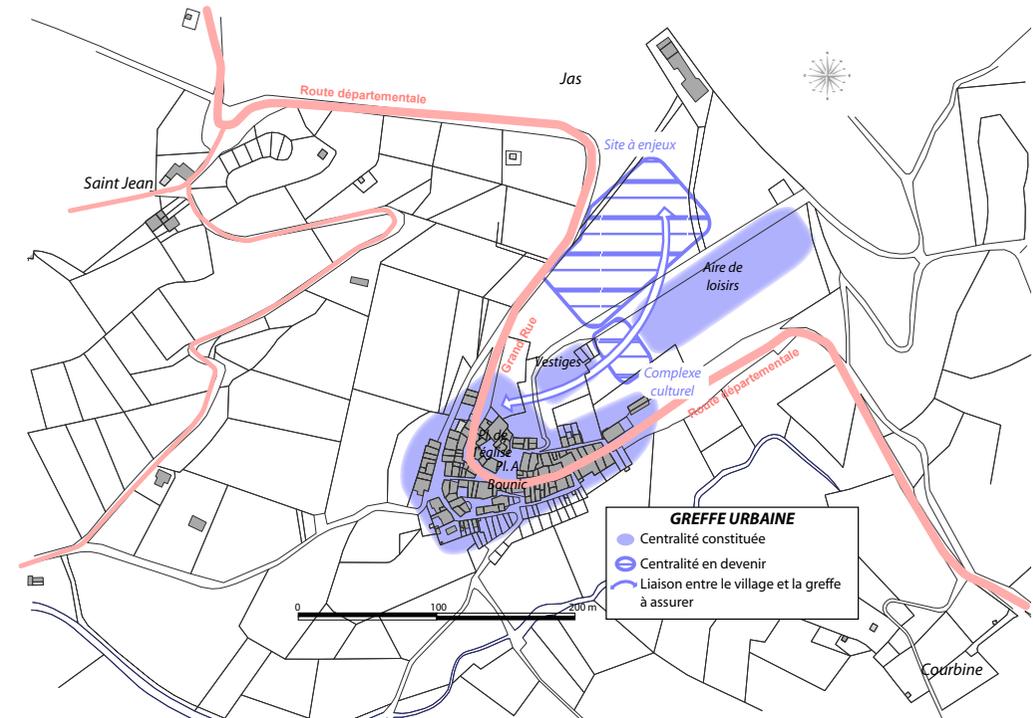
En y dessinant une orientation de programmation et d'aménagement et par le classement en zone à urbaniser.

##### ➔ Conférer une vocation mixte :

En autorisant des usages tant résidentiels que commerciaux ou de services. La commune envisage la possibilité de l'accueil d'un centre de convalescence.

##### ➔ Assurer une diversification de l'habitat :

Par la réalisation d'une opération d'habitat intermédiaire et collectif, proposant des produits variés.





## ORIENTATION 3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET COHERENT

Accueillir et maîtriser

### Promouvoir le recours aux solutions innovantes

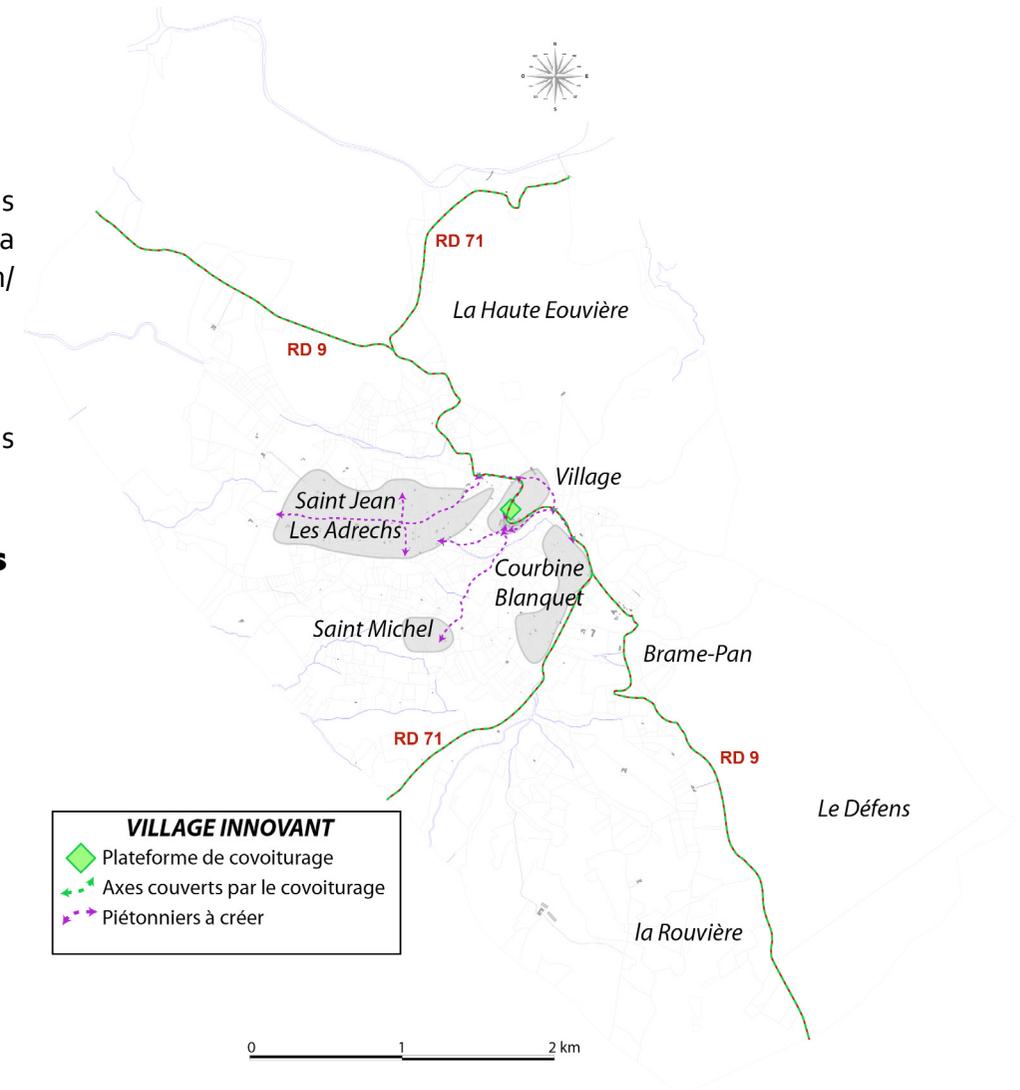
#### ➔ Réduire le recours à l'automobile :

Par la mise en place d'une plateforme communale de covoiturage, vers les différents bassins d'emplois. Cette plateforme doit s'accompagner de la création de piétonniers interquartiers entre le village et les quartiers St Jean/ Les Adrechs et Courbine/Blanquet, alternative à l'automobile.

#### ➔ Permettre l'utilisation des techniques et matériaux durables :

En autorisant le recours aux énergies renouvelables et aux techniques d'éco-construction.

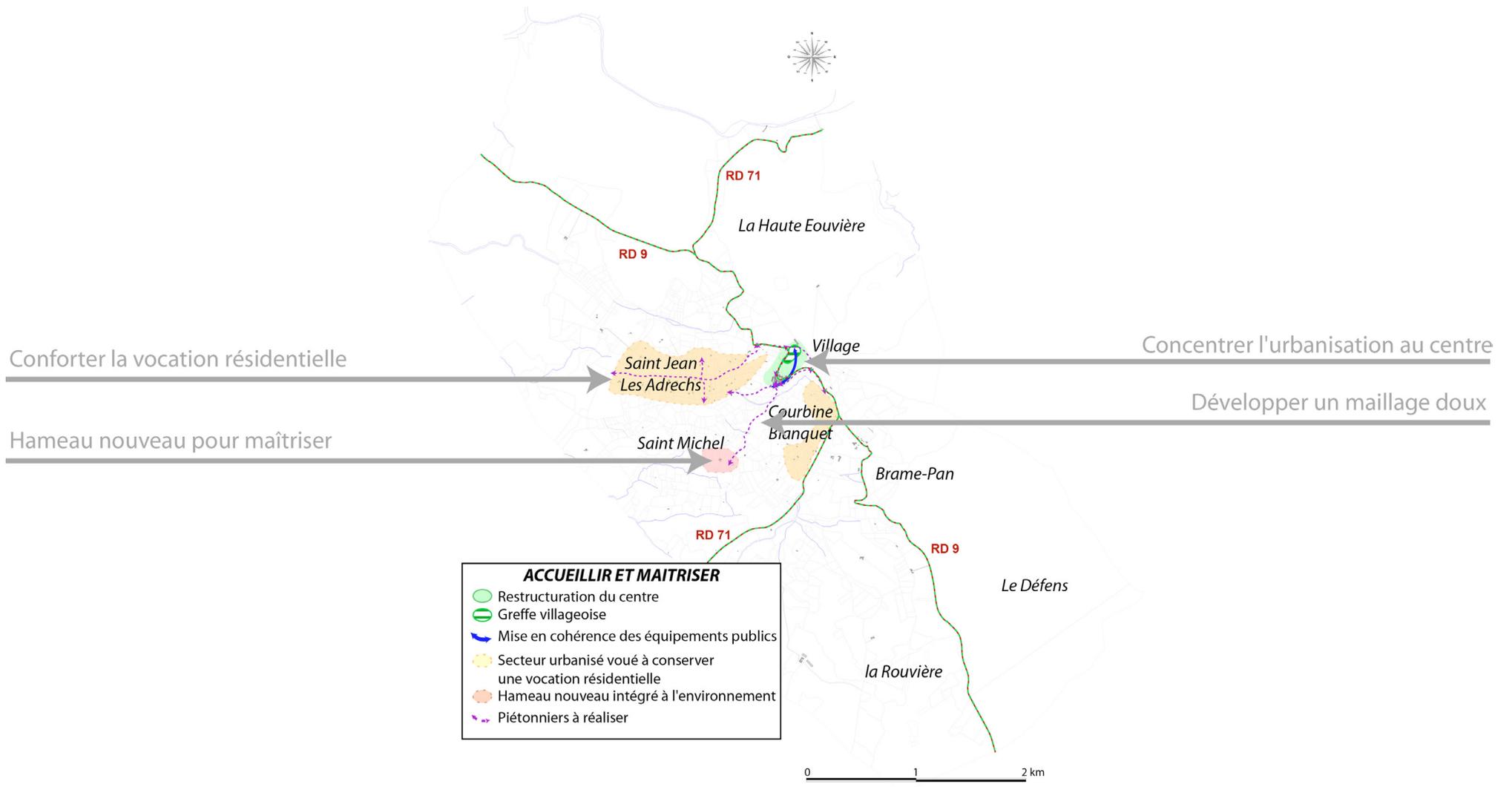
#### ➔ Etudier les potentialités d'accueil de parcs de productions d'énergies renouvelables.





### ORIENTATION 3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET COHERENT

Accueillir et maîtriser



Conforter la vocation résidentielle

Concentrer l'urbanisation au centre

Hameau nouveau pour maîtriser

Développer un maillage doux